



1981-2011 : la loi Lang a 30 ans !

BCL Pro, le magazine du CRL Bourgogne, propose un numéro spécial consacré à la loi sur le **prix unique du livre**, considérée comme la **première loi de développement durable**.

Revue gratuite et disponible sur simple demande auprès du CRL Bourgogne.

> Le magazine

- p. 5 Avant propos, par François Patriat
- p. 6 Le livre n'a pas de prix, par **Jack Lang**
- p. 8 Le prix unique du livre **en Europe**, entretien avec Françoise Dubruille
- p. 10 **Loi Lang, quel bilan** pour la librairie française ?, entretien avec Guillaume Husson
- p. 12 Vivre Livre® s'engage en faveur du prix unique du livre, entretien avec une marque engagée
- p. 14 Compte-rendu de **Le prix unique du livre à l'heure du numérique**, par **Françoise Benhamou**
- p.18 Les **professionnels bourguignons** parlent de la loi Lang
- p. 22 La loi
- p. 24 Fiches juridiques, par Franck Benalloul
- p. 26 Bibliographie indicative

> La Bourgogne fête la loi Lang :

18 libraires + 7 éditeurs + 9 bibliothèques + le CRL =

Afin de célébrer les 30 ans de la loi Lang, le CRL a proposé de mutualiser les moyens respectifs des acteurs du livre bourguignons pour l'achat de sacs, sachets et papier cadeau illustrés de dessins mobilisateurs ! Ces produits, créés par Vivre Livre, sont 100 % papier et entièrement biodégradables, donc sans impact négatif sur l'environnement. Ce sont donc plus de 45 000 sacs et sachets distribués dès cet été dans toute la région qui serviront à sensibiliser les lecteurs de Bourgogne et d'ailleurs.



> La loi sur le prix unique du livre numérique

La loi sur le prix unique du livre numérique (PULN) a été approuvée par l'Assemblée nationale le 17 mai. La proposition de loi a été débattue ces dernières semaines au sein du Sénat et du Parlement, avec, au centre de la discussion, l'introduction et l'acceptation de la clause d'*extraterritorialité*. Cette clause permet que tout revendeur de livre numérique français, qu'il soit installé en France ou à l'étranger, soit contraint de respecter son prix unique, fixé par l'éditeur. Ainsi, des sociétés implantées par exemple au Luxembourg ne pourront pas vendre des livres numériques français à prix concurrentiels. La PULN a donc pour objectif de protéger le marché du livre français, ce que la Commission européenne contestera certainement.

La prochaine étape sera de fixer le taux de TVA du livre numérique, sachant que les dispositions de la loi Lang ont institué un taux à 5,5 % pour le livre.

+ d'informations

. Legifrance : la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068716&dateTexte=20110511>

. Syndicat de la librairie française : <http://www.syndicat-librairie.fr/fr/accueil>

. Syndicat national de l'édition : <http://www.sne.fr/dossiers-et-enjeux/prix-unique-du-livre.html>



Le Centre régional du livre de Bourgogne

Le CRL est une association au service des professionnels du livre bourguignons : auteurs, éditeurs, bibliothécaires, libraires, etc. Ses missions s'orientent, à l'échelle régionale, en faveur de trois secteurs : la vie littéraire, le patrimoine écrit et l'économie du livre. Le CRL est membre de la FILL – Fédération interrégionale du livre et de la lecture. Le CRL est soutenu par le Conseil régional de Bourgogne et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne.

++ CRL Bourgogne – 71, rue Chabot-Charny – 21000 Dijon – www.crl-bourgogne.org

++ Contact communication : Aurélie Miller – 03 80 68 03 58 – a.miller@crl-bourgogne.org